



## Droit suite à un accident de travail

Par **Pierre92**, le **19/01/2011 à 16:16**

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis arrêté en accident de travail depuis le 02.02.2009 et cela a été reconnu par mon employeur, (services public). J'ai subi une intervention chirurgicale le 13.07.2009 du genou et depuis ce jour, je fais 2 séances par semaine de kiné et actuellement, quand je reste trop longtemps debout j'ai de fortes douleurs.

J'ai eu 2 expertises par le biais de mon assurance employeur et lors de mon de ma dernière expertise en décembre 2010, ce dernier ma fait comprendre que je n'allais plus pouvoir rester en accident de travail mais mon statut sera en maladie.

Je souhaiterai savoir dans le droit du travail s'ils peuvent me remettre en maladie ?

Par avance, je vous remercie.

Par **pikatch**, le **03/02/2011 à 10:50**

Bonjour,

Je suis actuellement un peu dans le même cas! J'ai eu un accident de travail en Juillet 2009 (lombalgie sévère). Suite à ça, j'ai été arrêtée pendant 11 mois et après 1 mois de rééducation intensive, j'ai pu reprendre le travail pendant 4 mois puis, j'ai été de nouveau arrêtée car les douleurs devenaient de plus en plus insupportables. Mon médecin m'a arrêté en "rechute d'accident de travail" et environ 3 mois après cet arrêt, j'ai été convoquée à la CPAM

et là, ils m ont expliqués qu ils ne pouvaient plus me compter mon arrêt en accident de travail car:

-j avais repris le travail 4 mois entre-temps

-si on est en arrêt 1 an en tout sur 3 ans

-mon problème était chronique et que de toute façon, j aurais mal pendant plusieurs années

-ils ne savent pas si j aurais eu mal au dos sans mon accident de travail.(ils poussent loin quand même!)

N étant pas du tout d accord avec l avis du medecin conseil(car j ai mal au dos tout les jours depuis mon accident),j ai contesté cette décision par écrit. J attend toujours leur réponse!

Cela dit, je suis aller voir mon medecin du travail pour un éventuel reclassement et elle m a dit qu il n y aurait aucuns postes qui me conviendrait donc"licenciement pour inaptitude à tout les postes".Elle m a fortement conseiller de faire un dossier à la MDPH(cotorep) pour pouvoir être reconnue travailleur handicapé et faire des formations rémunérés.N ayant que 30 ans, un mari et un petit garçon de 4 ans, je veux absolument reprendre une activité professionnelle pour mon moral et pour gagner de l argent bien entendu!

Je souhaiterais quand même poser une question:

A quelles indemnités ais je le droit pour un licenciement en accident du travail?

Merci de me répondre svp,merci.

Bon courage!

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **20:10**

Bonjour,

Si l'inaptitude est reconnue consécutive à un accident du travail; l'indemnité légale de licenciement est doublée, elle est donc de 2/5° de mois par année de présence + 4/15° de mois au-delà de la 10 ° année...